VILLE DE SAINT-LEONARD de NOBLAT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD de NOBLAT, s'est réuni à la salle des fêtes place Denis Dussoubs le Vingt-six Novembre deux mille vingt suivant convocation en date du Vingt Novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur DARBON Alain, Maire.

Mme CHASSOUX Louise a été élue secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. ALBRECHT Gaston, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. LISSANDRE Ludovic, M. BAURIE Aurélien, Mme GARREAU Estelle, Mme CARPENET Michaela, Mme CHASSOUX Louise, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, M. POISSON Emmanuel.

Absent: M. LISSANDRE Ludovic

Le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

<u>Présents</u>: M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. ALBRECHT Gaston, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. LISSANDRE Ludovic, M. BAURIE Aurélien, Mme GARREAU Estelle, Mme CARPENET Michaela, Mme CHASSOUX Louise, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, M. POISSON Emmanuel.

Absent: M. LISSANDRE Ludovic

M. SURROCA Jean ne prend pas part au vote.

N° 2020-086

I-FINANCES

Budget principal – Emprunt 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire

- à souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Ouest un emprunt d'un montant de 400 000 €
 - d'une durée de 15 ans
 - avec une périodicité de remboursement trimestrielle
 - avec un taux annuel fixe de 0,54 % à échéances constantes
 - sans frais de dossier
- 2. à signer le contrat de prêt correspondant.

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-087

2. <u>Décision modificative n°2 du Budget Principal</u>

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier certaines dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et propose que les modifications inscrites dans le tableau ci-dessous soient apportées au budget principal 2020.

FONCTIONNEMENT

Article	Programme	Libellé	Budget 2020	Décision modificative	Nouveau Budget 2020
Dépenses	-				
					-
6262		Frais de télécommunications	35 000,00	5 000,00	40 000,00
657351		Subvention de fonctionnement au GFP de rattachement	-	15 000,00	15 000,00
					-
		TOTAL DEPENSES	35 000,00	20 000,00	55 000,00
Recettes					
					-
73211		Attribution de compensation	475 700,00	20 000,00	495 700,00
					=
		TOTAL RECETTES	475 700,00	20 000,00	495 700,00

Les montants du tableau ci-dessus sont exprimés en euros.

INVESTISSEMENT

INVESTISSEIVIENT -						
Article	Programme	Libellé	Budget 2020	Décision modificative	Nouveau Budget 2020	
Dépenses						
2183	2004	Matériel de bureau et informatique	15 000	5 000	20 000	
2184	2002	Mobilier écoles	5 000	- 1 000	4 000	
2188	2012	Matériel et équipement sportif	5 000	- 2 000	3 000	
2188	2014	Matériel espaces verts (programme LEADER)	60 000	- 2 000	58 000	
					-	
		TOTAL DEPENSES	85 000	-	85 000	
Recettes						
					-	
			-		-	
		TOTAL RECETTES	-	-	-	

Les montants du tableau ci-dessus sont exprimés en euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE.

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-088

3. <u>Décision modificative n°2 du Budget de l'Eau</u>

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier certaines dépenses et recettes de fonctionnement et propose que les modifications inscrites dans le tableau ci-dessous soient apportées au budget de l'Eau 2020.

FONCTIONNEMENT

			Budget	Décision	Nouveau
Article	Programme	Libellé	2020	modificative	Budget 2020

Dépenses				
6811(042)	Dotations aux amortissements	135 000,00	7 300,00	142 300,00
				-
	TOTAL DEPENSES	135 000,00	7 300,00	142 300,00
Recettes				
7811(042)	Reprises sur amortissements des immobilisations	_	7 300,00	7 300,00
7011(012)	minomsations		7 300,00	7 300,00
	TOTAL RECETTES	-	7 300,00	7 300,00

Les montants du tableau ci-dessus sont exprimés en euros.

INVESTISSEMENT

Article	Programme	Libellé	Budget 2020	Décision modificative	Nouveau Budget 2020
Dépenses					
					-
		TOTAL DEPENSES	-	-	-
Recettes					
					-
		TOTAL RECETTES	-	-	-

Les montants du tableau ci-dessus sont exprimés en euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE.

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-089

4. <u>Autorisation de paiement des investissements du budget primitif principal avant le vote du budget primitif 2021</u>

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les crédits de report, suivant le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au	RAR 2019	Crédits ouverts au	Montant total	Montant
	BP 2020	repris au BP	titre des décisions	à prendre en	autorisé
		2020	modificatives 2020	compte	
20	47 000	52 550	-	47 000	11 750
21	402 000	145 050	25 000	377 000	94 250
23	550 000	932 600	862 880	1 412 880	353 220
45	88 000	53 000	30 000	58 000	14 500
TOTAL	1 087 000	1 183 200	807 880	1 894 880	473 720

Les montants du tableau ci-dessus sont exprimés en euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif principal.

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-090

5. <u>Autorisation de paiement des investissements du budget primitif de l'Eau avant le vote du budget primitif 2021</u>

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les crédits de report, suivant le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 repris au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2020	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé
20	67 000	15 000	-	67 000	16 750
21	105 000	-	-	105 000	26 250
23	66 274	154 500	-	66 274	16 569
TOTAL	238 274	169 500	-	238 274	59 569

Les montants du tableau ci-dessus sont exprimés en euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif de l'Eau.

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-091

6. Fonds de concours Espace Aqua'Noblat

Monsieur le Maire rappelle que la pandémie de COVID-19 a imposé, conformément aux décisions gouvernementales, la fermeture totale de l'Espace Aqua'Noblat du 17 mars au 21 juin 2020. La réouverture de l'équipement, le 22 juin, compte tenu des impératifs sanitaires, n'a pas permis l'accueil des usagers dans des conditions normales ce qui a fortement dégradé la fréquentation estivale.

Monsieur le Maire expose que, suites aux nouvelles décisions gouvernementales, si l'Espace Aqua'Noblat n'est pas totalement fermé depuis le 30 octobre, il est uniquement autorisé à recevoir les élèves des écoles, collèges et lycées, ce qui impacte négativement les recettes de ce service.

Monsieur le Maire souligne qu'en parallèle de ces fortes diminutions de recettes, la Communauté de Communes de Noblat doit continuer à entretenir normalement cet équipement, et même avec des mesures sanitaires renforcées.

Monsieur le Maire explique que les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat, maires des douze communes composant la Communauté, souhaitent apporter un fonds de concours, en section de fonctionnement, sur les dépenses d'entretien et de maintenance de cet équipement. Pour l'année 2020, sur la base des échanges intervenus en Bureau Communautaire, ce fonds de concours s'élève à $3 \in /$ hab. pour chaque commune.

Monsieur le Maire expose que ce concours représente une dépense de 13 998 euros pour la Commune de Saint-Léonard de Noblat, à inscrire à l'article 657351 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de ce fonds de concours

AUTORISE l'inscription de la dépense au budget principal

AUTORISE Monsieur Alain PÉRABOUT en qualité de premier adjoint à signer la convention jointe en annexe.

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-092

7. Subventions aux associations

Considérant les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 sur le budget des associations, Considérant l'examen fait par la Commission Finances et le Bureau Municipal des demandes de subventions exceptionnelles et de fonctionnement présentées par les associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau suivant :

N°	Nature	Associations	Montant de la subvention exceptionnelle
1	Association non soumise aux critères	Amis des vieux	1000 €
2	Association non soumise aux critères	OPUS 87 (1001 Notes en Limousin)	2500 €
3	Association non soumise aux critères	Euvre Nationale du Bleuet de France (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)	500 €
4	Association non soumise aux critères	Coopérative de l'école élémentaire	239 €
N°	Nature	Association	Montant de la subvention de fonctionnement
5	Association non soumise aux critères	Palissy Crush	35€
		TOTAL	4274 €

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-093

II - FONCIER ET URBANISME

1. Taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Monsieur le Maire indique que le dispositif de la taxe d'aménagement a été mis en place en 2012 et a été renouvelé périodiquement depuis,

Considérant que la dernière délibération relative à la taxe d'aménagement prise par la commune le 14 novembre 2017 arrive à échéance,

Considérant que la Commune de Saint-Léonard de Noblat est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Conformément aux dispositions des articles L 331-9 et L 331-14 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut fixer un autre taux et fixer un certain nombre d'exonérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE:

- de prolonger le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, à hauteur de 50% de la surface :
 - a) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat

dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - a) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article M.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation; (logements financés avec un PTZ+),
 - Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme,
 - c) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 40 mètres carrés,
 - d) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - e) Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
 - f) Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
 - g) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
 - h) Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du Code de la Santé Publique,

Conformément à l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au 1er alinéa de cet article. Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-094

2. Cession des parcelles cadastrées B n°1643 et B n°1645 (Soumagne)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de régulariser les limites parcellaires entre la SCI JMBR Immo, domiciliée Zone Artisanale de Soumagne à Saint-Léonard de Noblat et la commune de Saint-Léonard de Noblat.

Considérant que la SCI JMBR Immo est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1040,

Considérant que la commune de Saint-Léonard de Noblat est propriétaire des parcelles cadastrées section B n°1038 et section B n°1251,

Considérant que les limites comprenant des équipements collectifs effectués par la commune, à partir de la route départementale n°39, n'ont pas été régularisées et qu'il convient de rectifier cette situation,

Considérant que pour rectifier cette situation, il convient de vendre à la SCI JMBR Immo les parcelles cadastrées section B n°1643 (137 m²) et section B n°1645 (281 m²), conformément au document d'arpentage réalisé par le cabinet LEHMANN.

Vu l'estimation de France Domaines rendue le 29 octobre 2020 déterminant la valeur vénale des parcelles cadastrées B n°1643 et 1645 à 400 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à vendre les parcelles cadastrées section B n°1643 et section B n°1645 à la SCI JMBR Immo pour un montant de 400 euros,
- à charger l'étude notariale de Maitre BERTRAND-MAPATAUD à Saint-Léonard de Noblat de régler la vente des parcelles cadastrées section B n°1643 et 1645
- à signer toutes les pièces s'y rapportant
- à prendre en charge les frais du notaire

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-095

III - COMMERCE

1. Dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour l'année 2021

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Vu le Code du Travail, articles L 3132-12 et suivants,

Considérant que le Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an,

Considérant que la loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants,

Considérant que l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre si la dérogation excède 5 dimanches,

Considérant les demandes formulées par les commerces,

Considérant les réponses des organisations syndicales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste suivante de dimanches qui seront ouverts :

- Dimanche 11 avril 2021
- Dimanche 1 août 2021
- Dimanche 22 août 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-096

I. SYNDICAT VIENNE COMBADE

2. 1. Contrat de fourniture d'eau par le Syndicat Vienne Combade

Monsieur le Maire expose que le contrat de fourniture d'eau avec le Syndicat Vienne Combade prend fin le 31 décembre 2020.

Vu les termes du nouveau contrat proposé par le Syndicat Vienne Combade, qui reprend les mêmes conditions (volumes livrés, point de livraison, ...) que le précédent contrat et dont la mise en application est prévue à compter du 1 janvier 2021 (avec tacite reconduction chaque année jusqu'au 1 janvier 2026),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du contrat de fourniture d'eau joint en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE M. le maire à signer le présent contrat de fourniture d'eau

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-097

V - INTERCOMMUNALITE

1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2019

Monsieur Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités, par ses articles L.2224-5 et D-2224-1 à D-2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de Commune de Noblat, qui a approuvé son RPQS par délibération du 29 septembre 2020.

L'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne de données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

N° 2020-098

2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2019

Monsieur Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités, par ses articles L.2224-5 et D-2224-1 à D-2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle que le Service Public de l'Assainissement Collectif est assuré par la Communauté de Commune de Noblat, qui a approuvé son RPQS par délibération du 9 novembre 2020.

L'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement, introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne de données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif joint à la présente délibération.

Transmis à la Préfecture le 02 décembre 2020

Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et clos la séance à 21H15.